… (Dénomination complète de l'association)

… (Dénomination abrégée de l'association)

Association Sans But Lucratif

… (Adresse du siège social)

… (Numéro d’entreprise)

**Procès-verbal de l’assemblée générale extraordinaire**

**de dissolution**

**tenue à … (lieu) le… / … / … (date) à ... (heure)**

Le président (président de séance – à remplacer chaque fois si l'ASBL n'emploie pas les titres) chargé de présider la séance est Monsieur / Madame … (NOM et prénom).

Le secrétaire (secrétaire de séance – à remplacer chaque fois si l'ASBL n'emploie pas les titres) chargé de la rédaction du procès-verbal est Monsieur / Madame … (NOM et prénom).

**Présents**

- … (NOM et prénom)

- …

**Excusés**- … (NOM et prénom)

- …

**Absents non excusés**

- … (NOM et prénom)

- …

**Invités** (personnes qui ne sont pas membres effectifs)

- … (NOM et prénom)

- …

**Procurations**

- … (NOM et prénom du mandant) a donné procuration à… (NOM et prénom du mandataire)

- ...

Une liste des présences reprenant le nom et prénom de tous les membres assistant en personne ou par procuration à l’assemblée générale doit être signée avant la séance par chacun des membres ou mandataires présents et par le président de la présente assemblée.

L’original de cette liste des présences, ainsi que les procurations, sera annexé au présent procès-verbal et conservé dans le registre des procès-verbaux des assemblées générales.

Si des membres arrivent en retard ou partent avant la fin de l'assemblée générale, il faudra l'indiquer dans le procès-verbal au moment où cela se produit. Cela peut, en effet, avoir une influence pour certains votes nécéssitant un quorum de présence ou un quorum de vote particulier.

Après avoir vérifié les procurations et constaté que l’assemblée était en nombre pour siéger (quorum de présence de deux tiers des membres présents ou représentés obligatoire lors d'un vote sur la dissolution de l'ASBL), le président ouvre la séance à … (heures).

Si le quorum de présence de deux tiers des membres présents ou représentés n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale peut être convoquée minimum quinze jours plus tard. Cette deuxième assemblée générale décidera valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En ce qui concerne les quorums de vote, avant de voter, vérifiez dans vos statuts quelles sont les majorités que vous devez respecter pour les différents votes.

**Ordre du jour de l’assemblée générale de dissolution**

Le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

1. Accueil et mot du président ;
2. Approbation du procès-verbal de l’assemblée générale précédente ;
3. Motifs de la dissolution de l'ASBL ;
4. Présentation des comptes et bilan de l'exercice en cours ;
5. Rapport du vérificateur aux comptes ;
6. Approbation des comptes et décharge aux administrateurs et au vérificateur aux comptes ;
7. Discussion et vote sur la dissolution volontaire de l'ASBL ;
8. Choix de l'affectation de l'actif net ;
9. Démission du conseil d'administration, du (des) délégué(s) à la gestion journalière, du (des) délégué(s) à la représentation générale et/ou du (des) vérificateur(s) aux comptes ;
10. Election du liquidateur.

**Résolutions**

Reprise un à un des différents points de l’ordre du jour avec les votes pour chaque décision prise.

**1) Accueil et mot du Président**

Le président accueille les membres et introduit l'assemblée générale.

**2) Approbation du procès-verbal de l’assemblée générale précédente**

Au cas où le procès-verbal de l'assemblée générale précédente n'a pas été approuvé en fin de séance de l'assemblée générale précédente.

Après lecture par le président, l’assemblée générale décide à … (l’unanimité / la majorité simple / la majorité absolue / … voix sur …) des voix des membres présents ou représentés d’approuver le procès-verbal de l’assemblée générale précédente.

**3) Motifs de la dissolution de l'ASBL**

Le président expose les raisons pour lesquelles la demande de dissolution de l'ASBL est portée à l'ordre du jour. Le texte de l'allocation du président est joint en annexe au présent procès-verbal.

**4) Présentation des comptes et bilan de l'exercice en cours**

Le trésorier (l'administrateur en charge des comptes – à remplacer chaque fois si l'ASBL n'emploie pas les titres) présente les comptes de l'exercice précédent ainsi que les comptes de l'année en cours jusqu'à la date de dissolution à l'assemblée générale.

**5) Rapport du vérificateur aux comptes**

Le vérificateur aux comptes présente son rapport à l'assemblée générale.

**6) Approbation des comptes et décharge aux administrateurs et au vérificateur aux comptes**

Suite à la présentation des comptes et à la lecture du rapport du vérificateur aux comptes, l’assemblée générale décide à … (l’unanimité / la majorité simple / la majorité absolue / … voix sur …) des voix des membres présents ou représentés d’approuver les comptes de l’exercice social commencé le … … (date du début de l'exercice social) et clôturé le … (date de l'assemblée générale de dissolution), tels qu’établis par le conseil d’administration.

L’assemblée générale décide à … (l’unanimité / la majorité simple / la majorité absolue / … voix sur …) des voix des membres présents ou représentés de donner décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l’accomplissement de leur mandat pendant l’exercice écoulé.

Il est précisé que cette décharge vise également les administrateurs démissionnaires:

- … (NOM et prénom, domicile, lieu et date de naissance), lettre de démission en date du … (date – de la lettre de démission, pas du cachet de la poste),

- …

L’assemblée générale décide à … (l’unanimité / la majorité simple / la majorité absolue / … voix sur …) des voix des membres présents ou représentés de donner décharge au vérificateur aux comptes de toute responsabilité résultant de l’accomplissement de son mandat pendant l’exercice écoulé.

**7) Discussion et vote sur la dissolution volontaire de l'ASBL**

Le président demande si quelqu'un a un avis à donner sur la proposition de dissolution volontaire de l'association. La discussion fait ressortir les points suivants : …

Le président propose de passer au vote et constate que le quorum de présence de deux tiers des membres présents ou représentés est atteint. Le vote se passe à bulletin secret.

L’assemblée générale décide à … (l’unanimité / la majorité de 4/5) des voix des membres présents ou représentés de … (dissoudre / ne pas dissoudre) l'association.

**8) Choix de l'affectation de l'actif net**

L'assemblée générale décide à … (l’unanimité / la majorité simple / la majorité absolue / … voix sur …) des voix des membres présents ou représentés d'affecter l'actif net à :

- … (dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'entreprise, numéro de compte),

- …

qui a un but similaire au sien.

Le liquidateur est chargé d'effectuer cette démarche pour le compte de l'assemblée générale.

**9) Démission du conseil d'administration, du (des) délégué(s) à la gestion journalière, du (des) délégué(s) à la représentation générale et/ou du (des) vérificateur(s) aux comptes**

L'assemblée générale ayant voté la dissolution, elle décide de mettre fin au mandat des administrateurs et vote leur décharge à … (l’unanimité / la majorité simple / la majorité absolue / … voix sur …) des voix des membres présents ou représentés.

Les administrateurs démissionnaires sont les suivants :

- … (NOM et prénom, domicile, lieu et date de naissance, numéro de registre national),

- ….

L'assemblée générale ayant voté la dissolution, elle décide de mettre fin au mandat du (des) délégué(s) à la gestion journalière et / ou du (des) délégué(s) à la représentation générale et vote leur décharge … (l’unanimité / la majorité simple / la majorité absolue / … voix sur …) des voix des membres présents ou représentés.

Le(s) délégué(s) à la gestion journalière et / ou le(s) délégué(s) à la représentation générale démissionnaires sont les suivants :

- … (NOM et prénom, domicile, lieu et date de naissance, numéro de registre national),

- ….

L'assemblée générale ayant voté la dissolution, elle décide de mettre fin au mandat du (des) vérificateur(s) aux comptes et vote leur décharge … (l’unanimité / la majorité simple / la majorité absolue / … voix sur …) des voix des membres présents ou représentés.

Le(s) vérificateur(s) aux comptes est (sont) le(s) suivant(s) :

- … (NOM et prénom, domicile, lieu et date de naissance, numéro de registre national),

- ….

**10) Election du liquidateur**

L'assemblée générale décide d'élire en qualité de liquidateur(s) :

- … (NOM et prénom, domicile, lieu et date de naissance, numéro de registre national) à … (l’unanimité / la majorité absolue) des voix des membres présents ou représentés,

- ….

S'ils sont plusieurs, l'assemblée générale décide à … (l’unanimité / la majorité absolue) que les liquidateurs agissent de manière … (individuelle / conjointe (deux par deux) / en collège (tous ensemble)).

Celui-ci (ceux-ci) peut (peuvent) poser tous les actes nécessaires à la liquidation. Il(s) devra (devront) cependant obtenir l'autorisation préalable de l'assemblée générale avant de poser les actes suivants : …

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire … (est chargé de rédiger le procès-verbal de l'assemblée générale qui sera envoyé en même temps que la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de liquidation pour être approuvé lors de celle-ci / lit le procès-verbal de l’assemblée générale, lequel est approuvé à ... (l’unanimité / la majorité simple / la majorité absolue / … voix sur …) des voix des membres présents ou représentés et signé par les membres et mandataires qui en expriment le désir, ainsi que par le liquidateur et le secrétaire).

**…………..** (NOM, prénom et signature)  **…………..**

**Liquidateur Secrétaire**